REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Séance du **21 SEPTEMBRE 2023 –** 20 h 30

VILLE DE RIORGES

LE MAIRE CERTIFIE

N° DCM 2023 284

OBJET:

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 14 septembre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 septembre 2023.

ARTISANAT -**DEVELOPPEMENT DURABLE**

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN AUPRES DE L'INDIVISION FRANCOIS/GACON EMPLACEMENT RESERVE N° 11 - COULEE VERTE **APPROBATION**

CADRE DE VIE - COMMERCE - 2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :

> Jean-Luc CHERVIN, maire, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE adjoints; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Thierry ROLLET, conseillers municipaux délégués, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, Bérenger CENTI, conseillers municipaux.

> Absent avec excuses: Véronique MOUILLER, adjoint, Pascaline PATIN, conseillère municipale déléguée, Michel CELLIER, Valérie MACHON et Gaëtan REDEUILH, conseillers municipaux.

Absent sans excuse:

Secrétaire élu pour la durée de la session : Cédric SCHÜNEMANN

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collèque par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Jean-Luc CHERVIN
Pascaline PATIN	Chantal LACOUR
Michel CELLIER	Pierre BARNET
Valérie MACHON	Brigitte MACAUDIERE
Gaëtan REDEUILH	Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20230921-DCM 2023 284-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023 Affichage : 22/09/2023

Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023

CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT – DEVELOPPEMENT DURABLE

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN AUPRES DE L'INDIVISION FRANCOIS/GACON EMPLACEMENT RESERVE N° 11 - COULEE VERTE APPROBATION

Jean-Luc Reynard, conseiller municipal délégué en charge des parcs, des paysages, des déplacements et de la propreté, expose à l'assemblée :

En vue de la poursuite de l'aménagement de la coulée verte (Emplacement réservé n°11 au PLU de la Ville de Riorges : rue Pierre Dubreuil-liaison Iffländer-Rue Jean Jaurès), la Ville de Riorges a sollicité l'acquisition de terrains auprès de l'indivision FRANCOIS/GACON.

Cette acquisition permettra ainsi l'aménagement d'un cheminement piétonnier depuis la Rue Pierre Dubreuil jusqu'aux « Etangs Sud ». Une clôture agricole en fil torsadé sera également installée par les services techniques de la Ville de Riorges afin de délimiter les parcelles acquises par la commune de celles restant la propriété de l'indivision FRANCOIS/GACON.

L'aménagement de ce cheminement piétonnier est d'ailleurs inscrit dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Pierre Dubreuil.

Un arpentage a été réalisé le 09 février 2023 par le cabinet de géomètres ADAGE en vue de délimiter les superficies des parcelles AD 307 et AD 239 qui seront rétrocédées à la Ville de Riorges. Au terme de cet arpentage, la parcelle AD 239 a été divisée en deux parcelles : la parcelle AD 589 d'une superficie de 4723 m² qui doit être cédée à la Ville de Riorges et la parcelle AD 590 d'une superficie de 6936 m² qui reste propriété de l'indivision FRANCOIS/GACON. Par ailleurs, la parcelle AD 307 a été divisée en deux parcelles : la parcelle AD 591 d'une superficie de 3444 m² qui doit être cédée à la Ville de Riorges et la parcelle AD 592 d'une superficie de 7774 m² qui reste la propriété de l'indivision FRANCOIS/GACON. Les deux parcelles de terrain acquises par la Ville de Riorges (AD 589 et AD 591) représentent donc une superficie totale de 8167 m².

Un accord amiable est intervenu avec l'indivision FRANCOIS/GACON pour une acquisition au prix de 2,5 € du m², soit un prix total de 20 418 € (non soumis à la TVA dans la mesure où le vendeur est non assujetti à la TVA). Les frais d'acte seront supportés par la Ville de Riorges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) approuve l'acquisition amiable des parcelles AD 589 et AD 591 auprès de l'indivision FRANCOIS/GACON au prix total de 20 418 €.
- 2°) autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître RIOTTE BERTRAND, notaire à Riorges.

Riorges, le 22 septembre 2023

Le secrétaire de séance, Cédric SCHÜNEMANN Le Maire, Jean-Luc CHERVIN